



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/05/2021

Référence
2021_05_09

Objet de la délibération
Modification du tableau des emplois : transformation du poste de chargé de mission fonds européens en emploi permanent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	40

Date de la convocation
22/04/2021

Date d'affichage
22/04/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 6 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, ARZUR Agathe, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant :

COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GIBERGUES Bernard à M. TALARMAIN Roger, LARS Roger à M. KERNÉIS Mickaël, LECLERC Patrick à M. GOALEC Bernard, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra

Excusé.e.s :

Mmes : LAMOUR Marguerite, QUIGUER Tifenn, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, GALLIOU Quentin, SHIEH Tayeb-Alexandre

A été nommé(e) secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération :

Modification du tableau des emplois :
transformation du poste de chargé de mission fonds européens en emploi permanent

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi permanent

Le poste de chargé de mission fonds européens est un emploi non permanent dans le tableau des emplois. L'agent en poste a effectué deux contrats de 3 ans. Il a été décidé de renouveler son contrat en contrat à durée indéterminée au regard de la nécessité de poursuivre l'animation des programmes européens actuels que sont le LEADER et le DLAL FEAMP et de préparer les futures candidatures à ces programmes pour la période 2022-2027. Pour ce renouvellement en CDI, le poste de chargé de mission fonds européens doit devenir un emploi permanent.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer l'emploi non permanent de Chargé.e de mission fonds européens et de créer un poste permanent de Chargé.e de mission fonds européens

- **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
Chargé de mission économie	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC

- **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Gestionnaire des fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des attachés territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	4	0	TC
Chargé de mission transition écologique	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission santé	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	2	0	TC
Chargé de mission mobilités durables	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



ID : 029-200033736-20210506-2021_05_09-DE

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest supprime l'emploi non permanent de Chargé.e de mission fonds européens et crée un poste permanent de Chargé.e de mission fonds européens

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre